

**AFFICHÉE LE :**  
**18/12/2020**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020 –  
COMPTE-RENDU**

\* \* \* \* \*

**Convocations du Conseil Municipal**, en date du 11 décembre 2020, pour le **jeudi 17 décembre 2020, à 19 heures 30**, en session ordinaire, à la mairie.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte-rendu du 12 novembre 2020
- Convention d'objectifs - Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine
- Convention multi-services 2021/2024 – FGON35
- Convention de travaux d'entretien du patrimoine d'intérêt communautaire – Redon Agglomération
- Location d'un local au 43 Grande Rue
- Plan d'Aménagement Patrimonial 2020/2023 – Conseil Régional et CPRB
- Contrat de fourniture d'électricité – fin des tarifs réglementés
- Voirie - Point à temps automatique (PATA)
- Lancement de la procédure de bien vacant et sans maître – parcelle ZS94
- Proposition d'achat – parcelles ZV10, ZV202, ZV206
- Déclarations d'intention d'aliéner

**L'an Deux Mille Vingt, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures trente,**

Le Conseil Municipal de la Commune de LANGON, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean Yves COLLEAUX**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **11 décembre 2020**

**PRESENTS** : M. Jean Yves COLLEAUX, Mme Andrée LE ROUX, M. Jean-Marie MEILLERAY, Mme Agnès ELINE, M. Christian COUPARD, M. Patrick ROUTURIER, M. Bertrand CHAUVET, M. Bertrand ROUINSARD, Mme Véronique DROUET (arrivée après l'approbation du compte-rendu), Mme Anne-Sophie MOREL, M. Julien COLIN, Mme Maryvonne GAUVIN, M. Philippe GERARD, M. Gilles COUANAULT

**ABSENT EXCUSE** : Mme Marie DONAGHY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Maryvonne GAUVIN

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 NOVEMBRE 2020**

M. le Maire soumet le compte-rendu de la réunion du 12 novembre 2020 à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**N° 2020-096**

**CONVENTION D'OBJECTIFS - MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE D'ILLE-ET-VILAINE**

M. le Maire informe que le projet de convention tripartite validé en conseil municipal du 12 novembre 2020 (délibération n°2020-087) a été transmis aux co-contractants qui, par courrier du 30 novembre 2020, puis réunion en mairie le 7 décembre 2020, ont sollicité les changements suivants :

- [...] Elle est ouverte notamment le mercredi après-midi et le samedi matin, jours plus fréquentés), et mettra en place une ouverture de la médiathèque en soirée
- installer et mettre à disposition du public plusieurs ordinateurs et autres supports numériques
- inscrire annuellement un montant minimum de 2 euros par habitant pour acquérir régulièrement des documents et autres supports numériques (DVD),
- assurer régulièrement des formations pour la responsable de la médiathèque

- participer à la mise en place d'une convention pour une circulation des fonds DVD avec les médiathèques les plus proches
- augmenter les abonnements aux revues

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide les changements du projet de convention d'objectifs,
- donne tout pouvoir (dont la signature de la convention) au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **2020-097**

#### **CONVENTION MULTI-SERVICES 2021/2024 – FGDON35**

M. le Maire informe le conseil municipal du terme de la convention multi-services avec la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FGDON35) et propose son renouvellement pour 4 ans sur la période 2021/2024.

Parmi les services proposés par la FGDON35 :

- accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique,
- accès au programme de lutte collective contre les chenilles processionnaires urticantes,
- accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués,
- prêt de matériel de capture,
- conseils techniques et réglementaires.

La participation financière forfaitaire annuelle est de cent soixante-cinq euros (165 €) pour la période 2021/2024 ; elle était de 150€ sur la période antérieure. Cette augmentation s'explique entre autre par la baisse du nombre de bénévoles, la nécessité d'augmenter la capacité de lutte contre le ragondin (faute de froid hivernal), la gestion complexe de dossiers comme le frelon asiatique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de renouveler la convention multi-services avec la FGDON35 pour 4 ans sur la période 2021/2024, avec une participation financière forfaitaire annuelle de cent soixante-cinq euros (165 €),
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- donne tout pouvoir (dont la signature de la convention) au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **2020-098**

#### **CONVENTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE D'INTERET COMMUNAUTAIRE – REDON AGGLOMERATION**

M. le Maire informe le conseil municipal que dans un souci de développement d'une logique de mutualisation de moyens, REDON Agglomération propose aux communes qui le souhaitent de gérer ponctuellement les interventions courantes sur le patrimoine d'intérêt communautaire par la mise en place d'une convention.

En effet, la gestion quotidienne du patrimoine d'une collectivité requiert l'intervention de multiples compétences, alliées à une disponibilité et une connaissance du terrain pour répondre à un besoin souvent immédiat.

Cette convention visant à une meilleure efficacité du service rendu et de l'entretien patrimonial acte la volonté commune d'un travail collaboratif entre une intercommunalité de projet et une commune restant au cœur des interventions quotidiennes sur son territoire. Elle concerne les services voirie, bâtiment et environnement (entretien de la voirie communale d'intérêt communautaire, fauchage, élagage, ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise le maire à signer la convention proposée par Redon Agglomération,
- donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **2020-099**

#### **LOCATION D'UN LOCAL AU 43 GRANDE RUE**

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet de MAM prévoit la réaffectation du bâtiment qui héberge la médiathèque. Il propose de déménager la médiathèque au 43 Grande Rue, dans un local commercial de 39m<sup>2</sup>, propriété d'Espaceil.

M. le Maire propose de signer une convention de mise à disposition pour 3 ans pour un loyer mensuel de trois cent vingt cinq euros (325 €) hors charges, et de souscrire les contrats électricité, eau et assurance nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de louer le local situé 43 Grande Rue pour 3 ans maximum et pour un loyer mensuel de 325 € hors charges,
- décide souscrire les contrats électricité, eau et assurance nécessaires,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- donne tout pouvoir (dont la signature de la convention) au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **2020-100**

#### **PLAN D'AMENAGEMENT PATRIMONIAL 2020/2023 – CONSEIL REGIONAL ET CPRB**

M. le Maire présente au conseil municipal la nouvelle politique patrimoniale du Conseil Régional à travers l'association des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne ».

La conservation du patrimoine ne peut plus, seule, constituer un critère d'intervention financière pour les partenaires institutionnels. Il faut l'accompagner d'actions de valorisation innovante, créative ou expérimentale. Ces actions devront s'inscrire dans un Plan d'Aménagement Patrimonial à l'échelle de la commune.

Le Plan d'aménagement patrimonial (PAP) 2020-2023 de la commune de Langon poursuivra les objectifs suivants :

- La préservation de l'ensemble architectural bâti du centre bourg et de sa cohérence
- La réflexion sur la mise en valeur de ce patrimoine par le réaménagement des espaces publics urbains.

Cela signifie que :

- Tous les bâtiments d'intérêt patrimonial retenus dans le cadre de l'étude Label entrent dans le Plan d'Aménagement Patrimonial ainsi que le traitement des entrées de bourg et l'effacement des réseaux dans le centre bourg.
- Dans l'ensemble du bourg, tous les bâtiments, retenus ou non par le label, peuvent prétendre à des aides pour la restauration de leur façade extérieure (toiture, menuiseries, joints ou enduits).

Pour les villages à valoriser, la commune s'engage ainsi que les particuliers, lors de travaux de restauration du bâti ancien, du patrimoine domestique et d'effacement des réseaux, à respecter le Cahier de Prescriptions Architecturales du Label.

Les villages à valoriser en priorité sont les villages recensés exceptionnels, remarquables et très intéressants (Château de la Gaudinai, La Drionais). Et les villages à valoriser sont les villages intéressants (La Briquerie, La Briqueterie, La Chapronnais, La Chenac, La Haute Mouchais, Le Bas Coudrais, Le Bas Montenac, Port de Roche, Radineuf, Villeneuve).

Le bâti ancien et le patrimoine domestique, retenus ou non par le label, bordant les circuits pour la restauration de leurs façades extérieures (toiture, menuiserie, ravalement) ainsi que les travaux d'effacement des réseaux peuvent prétendre à des aides.

Pour les opérations privées, le montant minimum des travaux est de 5 000€, le plafond de l'aide est de 20 000€ et le taux de l'aide est de 15% TTC. Les informations sont communiquées à chaque demande d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de valider le Plan d'Aménagement Patrimonial 2020-2023,
- donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **2020-101**

#### **CONTRAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE – FIN DES TARIFS REGLEMENTES**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de choisir un nouveau contrat de fourniture d'électricité. En effet, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la commune ne sera plus éligible aux tarifs réglementés de vente d'électricité.

Après une étude comparative auprès d'énergie-info (site d'information du médiateur national de l'énergie, autorité publique indépendante), et compte tenu des autres contrats détenus par la collectivité auprès de Total direct énergie, M. le Maire propose de souscrire les contrats de fourniture d'électricité auprès de Total direct énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de souscrire un contrat de fourniture l'électricité auprès de Total direct énergie,
- donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **2020-102**

#### **VOIRIE - POINT A TEMPS AUTOMATIQUE (PATA)**

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du résultat de la consultation pour le point à temps automatique (PATA) pour la mise en œuvre de 35T de PATA sur les routes communales, avec :

- fourniture, transport et mise en œuvre d'émulsion de bitume à 69 % et gravillons 4/6 lavés,
- compactage avec cylindre et chauffeur,
- fourniture et mise en place de la signalisation réglementaire, pendant au moins 2 mois après la réalisation,
- balayage des rejets 15 jours à 3 semaines, voire plus, après la réalisation, en accord avec l'adjoint à la voirie

Cinq entreprises ont répondu dans les délais.

La commission Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Environnement, après analyse des offres, retient la proposition de l'entreprise LEMEE TP, ZA La Souche à Saint-Dolay (56), pour la mise en œuvre de 35T de PATA, au prix de 25 820 € HT (30 894 € TTC).

Sur proposition unanime de la commission Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- retient la proposition de l'entreprise LEMEE TP, ZA La Souche à Saint-Dolay (56), pour la mise en œuvre de 35T de PATA, aux conditions ci-dessus, au prix de 25 820 € HT (30 894 € TTC)
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **2020-103**

#### **LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE – PARCELLE ZS94**

M. le Maire informe le conseil municipal de la proposition de l'Etat d'engager sur 2021, pour la parcelle ZS94, propriété bâtie sise 10 rue du Moulin, la procédure de bien vacant et sans maître au profit de la commune.

Les propriétaires sont décédés depuis plus de 30 ans et le bien est en déshérence.

M. le Maire propose de donner une suite favorable à la demande de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de lancer la procédure de bien vacant et sans maître en 2021 pour la parcelle ZS94,
- donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **2020-104**

#### **PROPOSITION D'ACHAT – PARCELLES ZV10, ZV202, ZV206**

M. le Maire informe le conseil municipal de l'intérêt de procéder à l'acquisition des terrains autour de l'ancienne école privée. Les 3 parcelles concernées sont cadastrées ZV10 (61a00ca), ZV202 (7a70ca) et ZV206 (58a50ca). Par ailleurs, la parcelle ZV206 fait l'objet d'un emplacement réservé dans le cadre du PLU pour une future zone de stockage des eaux pluviales.

L'association La Langonnaise, propriétaire des terrains, a été contactée par courriel le 6 novembre 2020. Elle est disposée à vendre les terrains et par courriel du 3 décembre 2020, propose un prix de vente à 30 000 euros pour les 3 parcelles.

M. le Maire propose de négocier un prix d'achat inférieur et plafonné à 15 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- donne son accord à l'acquisition par la commune des 3 parcelles,
- charge le maire de conduire les négociations en vue de l'achat des 3 parcelles à un prix plafond de 15 000 euros HT et hors frais,
- donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**2020-105**

**DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Dossier proposé par NOTA BENE, notaire à BAIN-DE-BRETAGNE (35) :

- Vente de la propriété bâtie, sise 68 rue du Hameau de Plaisance, cadastrée ZS n°208 et 268, d'une superficie totale de 00ha 04a 75ca

Dossier proposé par Me JANVIER, notaire à GUEMENE-PENFAO (44) :

- Vente de la propriété bâtie, sise 2 rue du Courtiret, cadastrée AB n°347, d'une superficie totale de 00ha 00a 80ca

Dossier proposé par Me JANVIER, notaire à GUEMENE-PENFAO (44) :

- Vente de la propriété bâtie, sise 8 rue du Courtiret, cadastrée AB n°58, d'une superficie totale de 00ha 08a 70ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas préempter.

**INFORMATIONS**

- Personnel communal : la candidature de Lucie BARBOSA est retenue pour le poste de DGS et celle de Gwendal SALMON est retenue pour le poste d'adjoint technique.
- Dans le cadre du projet de déménagement de l'école et du périscolaire, un questionnaire a été adressé par courriel le 15 décembre 2020 aux élus, à la directrice de l'école, aux représentants des parents d'élèves, à l'inspectrice de l'éducation nationale, au personnel communal, à la référente non élue de la commission extra-municipale. Ce questionnaire a pour objectif de recenser les besoins afin de construire un projet d'école, global et durable. Le retour du questionnaire est attendu pour le 7 janvier 2021 ; la réunion de restitution est programmée le 14 janvier 2021 à partir de 18h à la salle polyvalente (sous réserve des mesures gouvernementales liées à la COVID-19).
- Le projet de MAM a été transmis à la PMI pour avis sur les premières propositions techniques.
- Le bulletin municipal annuel est remis sur table et déposés dans les boîtes aux lettres la semaine prochaine, la commission municipale est remerciée pour le travail réalisé. La minorité bénéficie d'une page entière dans cette édition.
- Compte tenu du contexte sanitaire, la cérémonie des vœux est annulée.
- La prochaine réunion du conseil municipal pourrait se tenir le 21 janvier 2021 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

Fait en mairie, le 18 décembre 2020  
Le Maire,  
Jean Yves COLLEAUX

